

## **Arrêté provisoire n°88/2022**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande formulée par Mme M-Ch. GIBIER, représentante de « LOISIRS EVASION Vélo et Sport » d'organiser le passage de coureurs cyclistes sur la commune d'Epernon 28230 dans le cadre de la course cycliste « Le Tour d'Eure et Loir 2022 » le **dimanche 12 juin 2022** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité, la tranquillité, la sécurité et le bon ordre ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'association "LOISIRS EVASION Vélo et Sports", représentée par Mme M-Ch. GIBIER, est autorisée à occuper le domaine public pour organiser une course cycliste le **dimanche 12 juin 2022** et à emprunter, ce même jour de 14h00 à 15h00, l'itinéraire suivant :

**Route de Nogent le Roi ; Rue du Prieuré Saint-Thomas et Route de Gallardon.**

**ARTICLE 2** : Durant le déroulement de l'épreuve, la circulation sera interdite, de 14h00 à 15h00, lors du passage des coureurs :

**Route de Nogent le Roi ; Rue du Prieuré Saint-Thomas et Route de de Gallardon.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit de 14h00 à 15h00 sur le parcours emprunté par les coureurs :

**Route de Nogent le Roi ; Rue du Prieuré Saint-Thomas et Route de de Gallardon.**

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront fournis par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Madame M-Ch. GIBIER, « LOISIRS EVASTION Vélo et sports ».

Fait à Epernon, le 30 Mai 2022



Le Maire  
François BELHOMME

Extrait certifié exécutoire par le Maire  
A la date du  
Et publié le

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :  
Madame l'Adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.,  
Monsieur l'Adjoint aux sports,  
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication,  
Monsieur le Conseiller Municipal aux animations de la ville,  
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES